



## Conseil économique et social

Distr. générale  
18 mars 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

Soixantième session

14-24 mars 2016

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

**Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème prioritaire : autonomisation des femmes et lien avec le développement durable**

### **Table ronde ministérielle sur le renforcement des cadres normatifs, juridiques et stratégiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

#### **Résumé de la Présidente**

1. À sa troisième séance, le 14 mars 2016, la Commission de la condition de la femme a tenu, au titre du thème prioritaire « Autonomisation des femmes et lien avec le développement durable », une table ronde ministérielle sur le renforcement des cadres normatifs, juridiques et stratégiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Les participants à cette table ronde ont fait part de leurs données d'expérience, enseignements accumulés et bonnes pratiques dans ce domaine, en mettant l'accent sur la nécessité d'accorder toute l'attention voulue à la lutte contre les inégalités entre les sexes dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

2. La table ronde était présidée par la Secrétaire chargée des politiques en faveur du travail et de l'autonomie économique des femmes du Brésil, Tatau Godinho, et animée par le Conseiller spécial du Secrétaire général sur le programme de développement durable et les changements climatiques à l'horizon 2030, David Nabarro. Des ministres et des responsables de haut niveau de 25 États Membres, et un représentant de la Commission européenne, y ont participé. La Sous-Secrétaire



générale et Directrice exécutive adjointe du Bureau de l'appui aux mécanismes intergouvernementaux et des partenariats stratégiques de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), Lakshmi Puri, a présenté des observations finales.

**Réformes juridiques et mesures politiques en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

3. De nombreux participants ont souligné l'importance de la ratification et de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux concernant la protection des droits fondamentaux des femmes, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les instruments régionaux, comme la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique. Les participants ont été unanimes à reconnaître le caractère essentiel de cadres juridiques et politiques nationaux solides pour assurer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et ont fait état de progrès dans la mise en adéquation de ces cadres avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

4. Ils ont mis l'accent sur l'adoption de dispositions constitutionnelles interdisant la discrimination fondée sur le sexe, ainsi que de lois relatives à l'égalité des chances et à l'égalité des sexes, et ont signalé les avancées réalisées dans le domaine des réformes juridiques et politiques visant à prévenir et éliminer la violence à l'égard des femmes, notamment les mutilations génitales féminines, le harcèlement sexuel et la violence domestique. La contribution déterminante à l'établissement de conditions favorables à l'accès des femmes au marché du travail des mesures permettant de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, notamment le congé parental et la création de services de garde d'enfants abordables et accessibles, a été soulignée. Parmi les autres réformes juridiques et politiques citées figuraient les modifications apportées au code pénal et aux lois concernant les conditions de travail et d'emploi, les ressources foncières et productives, ainsi que la santé et la nationalité.

5. De nombreux participants ont fait état de l'introduction dans leurs cadres juridiques et politiques nationaux de mesures spéciales de caractère temporaire destinées à accélérer la réalisation de l'égalité des sexes. Par exemple, la législation sur la participation des femmes à la vie politique a été renforcée par l'augmentation du nombre de sièges attribués aux femmes dans les institutions politiques et les organes décisionnels, y compris les parlements. Dans le même ordre d'idées, des lois et politiques ont été adoptées pour instituer des quotas et des objectifs en matière de participation des femmes aux conseils d'administration et à la gestion du secteur privé.

**Mécanismes institutionnels et autres mesures de mise en œuvre**

6. De l'avis général, il ne suffisait pas d'adopter des lois et des politiques; il fallait aussi leur donner pleinement effet. De nombreux participants ont indiqué que des politiques, mécanismes et autres mesures avaient été mis en place pour favoriser l'application des lois visant à assurer l'égalité des sexes et le respect des droits fondamentaux des femmes. Plusieurs d'entre eux ont estimé que les plans d'action

et les stratégies nationales en faveur de l'égalité des sexes constituaient des instruments essentiels, au même titre que l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques et stratégies sectorielles, en matière de réduction de la pauvreté par exemple. Il a également été fait état de l'adoption de plans d'action nationaux dans des domaines spécifiques comme la santé des femmes et l'élimination des violences dont elles étaient victimes.

7. Des participants ont souligné le rôle joué par les institutions et les dispositifs de promotion de l'égalité des sexes et de suivi de la mise en œuvre des lois et politiques dans ce domaine, par le truchement notamment des principaux ministères concernés et des mécanismes chargés de l'égalité des sexes. La coordination multisectorielle a été jugée essentielle à une approche plus cohérente et collaborative de la promotion de l'égalité des sexes à tous les niveaux d'administration, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

8. De l'avis de plusieurs participants, la collaboration entre les pouvoirs publics et les autres acteurs, y compris la société civile, en particulier les organisations de femmes et les organisations féministes, le secteur privé et les médias, était indispensable pour assurer une mise en œuvre et un suivi efficaces des lois et politiques relatives à l'égalité des sexes. Un renforcement des capacités des agents de l'État, y compris les fonctionnaires des services de police, a été jugée nécessaire pour assurer l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les cadres juridiques et politiques. La question des investissements dans l'éducation des femmes et des filles, notamment pour mieux leur faire prendre conscience de leurs droits fondamentaux, a été examinée compte tenu de son importance pour leur autonomisation et leur aptitude à faire valoir ces droits.

#### **Principales difficultés et lacunes recensées sur la voie du progrès**

9. Bien que des progrès aient été accomplis en matière de promotion et de protection des droits fondamentaux des femmes et des filles, des lacunes et des difficultés subsistent. De nombreux participants ont insisté sur la nécessité de s'employer plus résolument à assurer l'abolition des lois et dispositions défavorables aux femmes, qui constituait, entre autres, une condition préalable à la réalisation de tous les objectifs et cibles fixés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des mesures particulières devaient être adoptées en faveur des femmes et des filles victimes de formes de discrimination multiples. Il a été reconnu que les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes constituaient des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité des sexes et qu'il convenait de leur accorder une attention accrue, notamment dans le système éducatif. Des participants ont mentionné combien il importait d'impliquer davantage les hommes et les garçons dans la lutte contre la discrimination et la promotion de normes sociales favorables à l'égalité des sexes.

10. De nombreux participants ont déploré l'absence de données de qualité comparables dans le temps. Ils ont souligné la nécessité d'améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe pour suivre les progrès accomplis, mettre en évidence les lacunes et servir de base à l'élaboration de politiques publiques prenant en compte la problématique hommes-femmes, eu égard notamment aux engagements figurant dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Des participants ont souligné la nécessité de disposer de mécanismes et

d'institutions nationales efficaces et dotés de ressources accrues pour garantir la responsabilisation ainsi que le rôle essentiel joué par les organisations de femmes dans la mise en œuvre et le suivi des engagements pris en matière d'égalité des sexes sur les plans national et international. D'autres ont réaffirmé leur détermination politique à faire de l'égalité des sexes une priorité dans le cadre de la mise en œuvre nationale de l'ensemble du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030 et ont appelé à accroître les investissements propres à contribuer à la réalisation de cet objectif.

---